

**ARRÊTÉ 2026 - 268 PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DE LA RUE BASSE et RUE ROGER SALENGRO
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 11 septembre 2026 formulée par l'entreprise INEO RÉSEAUX CENTRE représentée par Monsieur Jean-Luc DUFOUR (06.19.52.12.96) pour des travaux de création de réseau électrique allée de la Rue Basse et rue Roger Salengro, pour le compte d'ENÉDIS ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules allée de la Rue Basse et rue Roger Salengro, du mercredi 16 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026, en fonction de l'avancement du chantier, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules allée de la Rue Basse et rue Roger Salengro, sur sa portion comprise dans l'emprise et aux abords des travaux (chantier mobile), sera mise en alternat et réglée par feux de trafic, **entre le mercredi 16 septembre 2026 à 8h00 et le lundi 12 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit **entre le mercredi 16 septembre 2026 à 8h00 et le lundi 12 octobre 2026 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise INEO, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD et VC).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 140)

FAIT à PANAZOL, le 14 septembre 2026

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **16 SEP. 2026**